

DELIBERATION
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

MOTION DU GROUPE « SAINT-DENIS ENSEMBLE »
RELATIVE AU SYSTEME D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Sur la MOTION déposée en séance du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2005 et présentée par le Groupe « Saint-Denis Ensemble » ;

Vu la proposition d'amendement émanant de Madame Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Conseillère Municipale « Les Verts » ;

Sur l'avis défavorable des Commissions 1° « Cadre de Vie et Habitat » et 2° « Finances et Administration Générale » présenté par Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

(5 voix contre -dont 1 vote par procuration-
et 3 abstentions -dont 1 vote par procuration-)

Prononce le rejet du texte de la Motion du Groupe « Saint-Denis Ensemble » intégrant la proposition d'amendement « Les Verts ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

L'ÉCOLOGIE



PROPOSITION D'AMENDEMENT Sur la motion du groupe « Saint-Denis Ensemble »

A la place de « Serait créée une commission composée de citoyens tirés au sort sur les listes électorales dans la commune, à l'instar de ce qui se fait pour les jurés d'Assises. »

Je propose : Serait créée une commission pluraliste avec présence des représentants d'associations (associations de locataires, associations de chômeurs, associations oeuvrant pour la défense du droit au logement ...), des représentants des services sociaux et d'élus de la majorité et de la minorité, en présence de représentants des demandeurs de logements sociaux de la commune.

En effet, il ne suffit pas d'attribuer en commission, encore faut-il le faire sous le contrôle des demandeurs de logement. Un représentant des demandeurs de logement de la commune siégerait donc dans la commission, et de plus, chaque attribution ferait l'objet d'un affichage sur les panneaux de la mairie et sur le site internet de la commune. Afin d'aller encore plus loin, les dossiers seraient présentés sans les noms de famille mais seulement avec toutes les informations les concernant (à l'instar des CV anonymes pour éviter les discriminations racistes à l'embauche).

**Marie-Cécile SEIGLE-VATTE
Conseillère municipale Les Verts**

AVIS DES COMMISSIONS
sur la Motion du Groupe « Saint-Denis Ensemble »
relative au système d'attribution des logements sociaux à Saint-Denis

La question du logement est toujours cruciale en raison d'un marché tendu et la population de Saint-Denis rencontre de nombreuses difficultés pour se loger. Bien qu'importante, la production de logements sociaux sur le territoire de la Commune ne satisfait pas à toute la demande. **En effet, 70 % des Dionysiens sont éligibles au titre du logement social, ce qui représente près de 4 000 demandes enregistrées au sein des différents fichiers (auprès des bailleurs et de la Commune).**

La Commune accompagne la production de logements sociaux à différents niveaux. Ainsi, selon l'Article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut accorder des garanties d'emprunts pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, ainsi que des participations financières à la surcharge foncière. **En contrepartie, la Commune bénéficie d'un droit de désignation des candidats (droit de suite) pour les logements concernés par les dites garanties (quota de 20 %).**

Le droit de désignation des candidats répond à un procédé strict applicable à tous les bailleurs sociaux.

Le bailleur communique à la Commune, tout logement vacant relevant de son quota.

Pour être en mesure de répondre à la proposition de logement vacant, la Commune procède à une analyse des demandes enregistrées et à une « priorisation » des candidatures, en tenant compte de l'urgence sociale, des priorités définies par les élus, selon les critères du Plan Départemental de Logement des Personnes Défavorisées (PDLPD).

Des candidatures répondant aux critères de priorité définis précédemment sont alors proposées au bailleur pour étude. Elles sont par la suite exposées en Commission d'Attribution - en présence de tous les partenaires - qui valide les nouveaux attributaires.

C'est le Conseil d'Administration de chaque SEM qui définit les règles de fonctionnement de la Commission d'Attribution.

Celle-ci se compose principalement de 6 représentants (dont 1 des locataires), ainsi que le représentant du Maire et le représentant du corps préfectoral.

Seul le Conseil d'Administration est souverain pour désigner les membres de la Commission.

Toute Commission d'Attribution fait l'objet d'un procès-verbal cosigné par les participants présents.

Une fois que la Commission a statué, il appartient au bailleur d'informer les familles de la décision arrêtée par ses membres.